

La communauté Icognarde de 1905 à 1989

Les sociétés

SOCIÉTÉ DE LAITERIE

Vu la pénurie de denrées alimentaires que connaît le pays durant la Première Guerre mondiale, le Conseil d'Etat invite les communes à ouvrir des laiteries partout où cela est possible.

En août 1917, l'Administration communale convoque une assemblée des propriétaires de bétail pour en débattre. La même année, une société est constituée, un comité nommé, des statuts arrêtés. Emile Emery, le premier fromager, œuvre dans des locaux privés, avec des moyens de fortune. Il gagne deux francs cinquante pour une fabrication, quatre pour deux fabrications journalières.

Dès la construction du bâtiment administratif, en 1920, la Municipalité met à disposition de la laiterie le sous-sol de ce bâtiment. Les trois locaux sont aménagés avec des installations vétustes qui devront être, au cours des ans, améliorées et modernisées. En 1963 toutefois, la diminution du cheptel du village entraîne l'abandon de la fabrication du fromage à Icogne.

LES ALPAGES

La commune d'Icogne abrite, à elle seule, quatre des six alpages de l'Ancien Lens: ceux de Vatseret, de Mondralesse, d'Err de Lens et d'Err de Chermignon. Les alpages de Corbyre et de la Tsa sont, eux, situés sur le territoire de la commune de Lens.

Toutes ces entités sont constituées en consortages de droit privé, à part celle de la Chaux, gérée par le Conseil de la Grande Bourgeoisie de Lens.

Icogne est plus spécialement intéressé par Vatseret, puisque la majorité de ses ayants droit y sont domiciliés. L'alpage est géré, jusqu'en 1973, par un règlement homologué en mai 1917 par le Conseil d'Etat. Selon ce texte, les droits de fond donnent la possibilité d'estivage pour cent vingt-cinq vaches. La cession du parchet de Tseuzier à La Lienne SA ramène cette possibilité à cent vaches ou quatre cents pieds.

Cave du Vatseret



Ces pieds, unités de base du registre de l'alpage, sont répartis de la façon suivante: cent septante-deux (quarante-trois vaches) à Icogne, cent vingt-huit (trente—deux vaches) à Lens, et cent (vingt-cinq vaches) à Chermignon.

Sept «romouéntse»

A l'époque, et bien qu'il n'en subsiste que peu de traces aujourd'hui, il y a sept «romouéntse» (chalets d'alpages) à Vatseret: le Planjean, Prà-Réon (prérond), Tsavousier, Le Celli (la cave), là Lués (pentes gazonnées). l'Adouéc damôn (dessus) et l'Adouéc dèjot (dessous). Les employés et le bétail occupent

alternativement chacune de ces romouéntse, en moyenne dix à vingt jours durant la saison d'estivage. Les produits laitiers (fromage, beurre, sérac) y sont également fabriqués, mais on les apporte chaque jour au Celli.

Jours de fête

La répartition du fruit a lieu devant la cave, le jour de la désalpe. Les villageois, avec leurs hottes, leurs sacs et leurs mulets bâtés prennent alors le chemin qui les conduit à Lens. Les plus hardis, fardeau sur le dos, s'aventurent sur la rive du bisse du Rho.

Mais comme de nombreuses activités du village, l'élevage perd, dans les années soixante, la place prépondérante qu'il occupait dans l'économie locale. En 1973, la diminution du bétail oblige le comité d'alpage à cesser l'exploitation de Vatseret, qui est, dès lors, loué à des tiers.

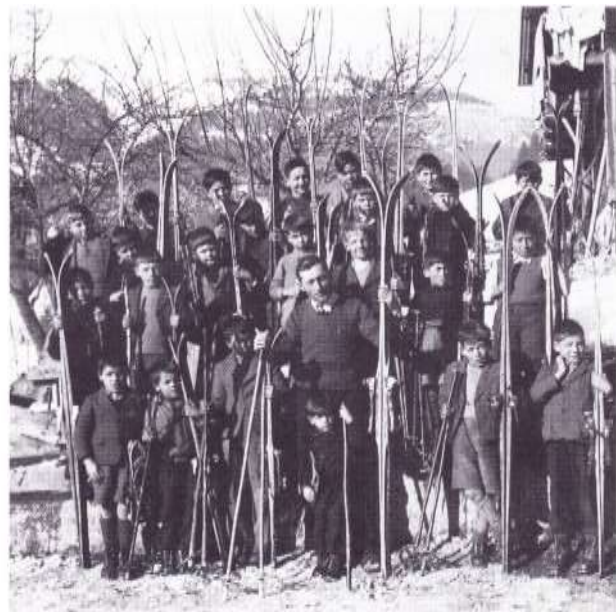
En 1988, les consorts décident de construire une étable moderne pour huitante têtes de bétail au Celli. Cette installation vient s'ajouter à la cave à fromage, au local de fabrication et à l'habitation pour une famille qui existaient déjà. Une année plus tard, l'Assemblée des consorts approuve la location de l'alpage pour vingt ans à Charles-André Mudry, de Lens.

SKI-CLUB LA LIENNE

Dans les années vingt, des concours de saut à skis sont organisés par une équipe de jeunes de Lens et d'Icogne, au lieu-dit « Les Jousses». Les skis sont encore bien rudimentaires, les sauteurs téméraires...

Ce n'est pourtant que le 4 décembre 1954 qu'est fondé le ski-club d'Icogne, grâce à la ténacité de son premier président. Albert Naoux. Dès 1962, les filles sont admises dans le club, et en 1965, ce dernier organise son premier concours régional. Dans les années septante, plusieurs jeunes Icognards obtiennent d'excellents résultats sur le plan valaisan.

En 1982, le ski-club modifie ses statuts et met sur pied des cours de ski qui rencontrent, depuis, un franc succès. Le club compte, aujourd'hui, quelque trois cent cinquante membres.



Les futurs champions de 1944

SECTION DES SAMARITAINS

En 1956, Mlle Suzanne Brunelli, institutrice et monitrice, crée une section de samaritains à Icogne. Une vingtaine de personnes répondent à son invitation et la section d'Icogne s'organise selon les directives de l'Alliance suisse des samaritains. Les cours donnés par un médecin et la monitrice se terminent par un examen théorique et pratique permettant d'obtenir un diplôme officiel.

Les samaritains d'Icogne sont intervenus à plusieurs reprises, lors d'accidents ou de concours de ski, avec beaucoup d'efficacité et de dévouement. La section s'est dotée d'un matériel adéquat pour les premiers secours.

Chaque hiver, quelques soirées sont consacrées à parfaire les connaissances acquises.

SOCIÉTÉ DE PÊCHE

En 1975, un petit groupe d'amis qui désirent animer le lac d'Icogne et y favoriser la pêche fondent la Société de pêche. Ils se donnent en outre comme objectif d'entretenir les abords du lac et organisent, quatre fois l'an, des concours destinés aux membres de la société. Huit en 1975, ces derniers sont aujourd'hui trente-six.

CHŒUR MIXTE D'ICOGNE

Fondé en 1984, sous l'impulsion de Gaston Bagnoud, alors président de la commune, le Chœur mixte d'Icogne regroupe une trentaine de chanteuses et chanteurs. Il s'est donné comme but «d'agrémenter, par ses chants, les messes dominicales, les fêtes communales et paroissiales, les réceptions spéciales... développant ainsi un esprit d'amitié et de création collectif».

LES CIBLES

Les sociétés de cibles du Valais, créées au XIX^e siècle, ont joué un rôle militaire important. En effet, elles ont été un moyen de recrutement et l'occasion de l'exercice au maniement des armes.

C'est dans un contexte international tendu qu'elles naissent. Ainsi, la plus ancienne cible de l'Ancien Lens se donne à Chermignon en 1798, au moment de l'invasion des troupes révolutionnaires.

Celles d'Icogne, l'Ancienne (1840) et la Nouvelle (1845), s'organisent durant la période du Sonderbund, lorsque la Suisse se scinde en deux, les catholiques formant une alliance séparée pour se protéger des menées radicales et protestantes. L'article premier des statuts de la Nouvelle Cible d'Icogne confirme l'intention des fondateurs: «Chaque associé est tenu de partir pour défendre notre sainte religion et soutenir le gouvernement quand nous serons appelés.»

Les événements passés et oubliés, les sociétés de cibles dégénèrent ainsi que l'atteste la modification des statuts de la Nouvelle Cible d'Icogne en 1907: «La société de la Nouvelle Cible d'Icogne se compose de tireurs. Son but est de s'exercer au tir et d'avoir quelques récréations fraternelles, en même temps de s'allier par des propos patriotiques et religieux.»



Cible ancienne

Les cibles sont organisées à la manière des bourgeoisies pour l'agrégation des membres, soit par succession, soit par achat. Elles possèdent des vignes dont le travail est réglementé:

«Le jour du travail général de la vigne, le tambour est exempt de prendre aucun outil et par conséquent prend l'instrument avec lui et égaie les sociétaires par les sons de son répertoire.» (Statuts de la Nouvelle Cible d'Icogne, 1910).

Les rations de pain, de vin et de fromage soulignent le rôle social important de la cible, à une époque où la pauvreté règne partout. Ainsi, «chaque confrère recevra, le jour du tir, une ration comme suit: une bouteille de vin à chaque confrère, et la moitié du pain, soit une livre, et un fromage gras environ de dix à douze livres partagé entre tous, cela lorsque la Cible n'aura plus de dettes.» (Art. 18).

Mais la principale activité demeure le tir. Ainsi, les statuts de la Nouvelle Cible d'Icogne prévoient cinq exercices annuels de tir, dès le premier dimanche de mai «annoncés à l'aube du jour par quelque diane» (art. 7); ces tirs sont assortis de prix: le premier est une assiette en étain; le second deux cuillers et deux fourchettes... (art. 11). Par contre, «celui qui dérangera un qui est après tirer est tenu à un quarteron d'amende» (art. 14). «Celui qui ne suit pas le rang pour retourner à la cave (après le tir) est privé de la ration du même jour» (art. 17). Amende d'un quarteron pour celui qui se présentera sans arme... ou avec les armes sales; de même pour celui qui met la poudre sans que le tambour ait donné les trois coups (art. 8 et 12). Tout un rituel de prières et de verrées entoure l'activité essentielle du tir.



Cible nouvelle

Toujours selon les premiers statuts cités ici: «Nous admettons deux verres de vin à chaque confrère avant d'aller tirer.» (art. 15).

Mais l'article 22 empêche tout abus: «Celui qui sera reconnu avoir trop bu le jour que nous allons tirer sera exclu de la société du même jour.» On le réintègre, avec droit aux rations, par la suite.

Aujourd'hui, le tir obligatoire étant survenu, comme l'aisance générale, il ne s'agit plus que de «récréations fraternelles» qui, comme le dit Sylvain Mudry, capitaine de l'Ancienne Cible d'Icogne, «conservent tout leur sens par l'amitié qu'elles cultivent de village à village à travers le beau district de Sierre...»

SOCIÉTÉ DE TIR MILITAIRE

La société ne tient ses archives que depuis 1948. Mais les deux cibles d'Icogne s'occupent des tirs militaires bien avant cette date. En 1935, le Conseil fédéral rend ces derniers obligatoires et impose aux communes l'aménagement d'une place de tir.

Les premiers tireurs effectuent leurs exercices au «Petout-Ehang», mayen d'Etienne Bagnoud, sur des cibles situées à l'ouest des Vernasses. La ligne de tir n'ayant pas les trois cents mètres réglementaires, le stand est, par la suite, déplacé aux «Zénébress» (limite entre les Vernasses et les Champs).

Dès 1948, la Société de tir envisage la construction d'un nouveau stand. Un premier projet, à Sossa, est abandonné. La seconde ligne envisagée, «Trechière-Létendoua» est finalement adoptée.

L'installation est expertisée par un officier fédéral en 1950. Trente ans plus tard, elle nécessitera une complète remise en état dont les frais — près de dix-sept mille francs— seront pris en charge par la commune.

GROUPE 14/ 18

La tradition de rehausser les fêtes religieuses par un Fondée par quelques Lensards et Icognards, 1a petite contingent volontaire de l'armée en uniforme s'est troupe anime les cérémonies en costume militaire progressivement perdue dans la paroisse de Lens, de 1a première guerre, en arborant tous les drapeaux

Le Groupe 14/18 comble heureusement cette lacune, des sociétés et communes de Lens et d'Icogne.

LE SOLDAT D'ICOGNE

Lors de la Fête-Dieu et de la fête patronale du 1er Août, un contingent de soldats des quatre sections de l'Ancien Lens participait aux cérémonies religieuses. Si la majorité des soldats revêtaient leur uniforme pour l'occasion, d'autres dispensés de leurs obligations militaires, empruntaient les habits de parents et amis.

L'arrivée des sections sur 1a place de Lens enthousiasmait la population. Mais leur participation à la messe, en début d'office et à l'élévation, perturbait singulièrement le prieur. Leur manque de professionnalisme transformait en effet leur «déposez armes» en un brouhaha indescriptible.

Lassé de cet état de fait le prieur fait un jour convoquer le capitaine et lui demande d'organiser un exercice sur la place de Lens. Il se propose par ailleurs de récompenser la meilleure section d'un quarteron (environ trois litres) de vin.

Devant une foule curieuse et attentive, le capitaine appelle d'abord sur un rang la section de Lens et ordonne, de sa voix la plus tranchante, «en colonne», «garde à vous», «portez armes», et enfin «déposez armes»! Le tintamarre est tel que la population prend peur. Le capitaine, un Lensard, devient rouge de colère et appelle d'un ton sec le contingent de Montana pour le même exercice. Pendant un instant. Le marguillier Naoux croit à un ouragan...

Vient alors la section de Chermignon. Bien que le tapage soit un peu moindre, on a de la peine à entendre, lors du «déposez armes», la plus grosse des cloches, la Barbe joyeuse. Excédé, le capitaine appelle alors, sans trop y croire, la section d'Icogne.

Un grand silence se fait, chacun se demandant de quoi peuvent être capables les Icognards. La manœuvre finale laisse pourtant tout le monde pantois: un coup, un seul coup de crosses sur 1e sol. Sans bavure ni hésitation. Le prieur et le capitaine, qui n'en croient pas leurs oreilles, s'approchent alors du contingent d'Icogne pour constater qu'il n'est constitué que par... un seul soldat accompagné du tambour militaire!

(Tiré du livre (l'Adrien Praplan. «Des Sections aux Communes)